

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2020

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mille vingt le 4 juillet, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes route de Niort.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Etaient Présents :

François BONNET, Hélène POYVRE, Patrick GERMAIN, Natacha RACOIS, Manuel BALQUET, Amélie DESSET, Frédéric ROUILLON, Nathalie CLAIN, Clément MATHÉ, Isabelle DONNER, Yannek MEUNIER, Charlotte BALQUET, Stéphane IZAMBART, Martine CHOLLET, Christophe ROGOSKI, Dany BREMAUD, Patrick LEBLOND, Catherine SPRIET, Christophe MORILLON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Dany BREMAUD, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L.2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Charlotte BALQUET.

Assesseurs : Mr Frédéric ROUILLON et Mr Christophe ROGOSKI

Mme Dany BREMAUD, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

1. Election du Maire :

La Présidente a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le conseiller municipal a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du CE)	1
- Nombre de suffrage blancs (art L65 du CE).....	4
- Nombre de suffrages exprimés.....	14
- Majorité absolue.....	8

Mr François BONNET a obtenu 14 voix

Mr François BONNET a été proclamé Maire et immédiatement installé et nommé président de séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 abstention, le Conseil Municipal, décide la création de 5 postes d'adjoints.

3. Election des Adjoints

Mr le Maire a rappelé que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-4 L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste menée par **Mme Hélène POYVRE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au cote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du CE)	0
- Nombre de suffrage blancs (art L65 du CE).....	4
- Nombre de suffrages exprimés.....	15
- Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- Liste menée par Hélène POYVRE : 15 voix

La liste menée par Hélène POYVRE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Hélène POYVRE 1^{er} adjoint au Maire
Mr Patrick GERMAIN 2^{ème} adjoint au maire
Mme Natacha RACOIS 3^{ème} adjoint au maire
Mr Manuel BALQUET 4^{ème} adjoint au maire
Mme Amélie DESSET 5^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les délégations attribuées aux adjoints sont :

1^{er} adjoint : Affaires sociales

2^{ème} adjoint : Finances – Associations

3^{ème} adjoint : Tourisme – Culture- Patrimoine

4^{ème} adjoint : Bâtiments – Voirie - Atelier

5^{ème} Adjoint : Jeunesse – Affaires scolaires

Les élus ayant des délégations ou des missions sont responsables de la conduite de celles-ci, ils rendent compte périodiquement de l'avancée de leurs travaux. La présentation au Conseil Municipal des résultats de leurs délégations ou missions leur incombera, mention en sera faite au compte-rendu du Conseil Municipal.

Charte de l'Élu Local

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local. Distribution de celle-ci, accompagnée du livret « statut de l'élu local » est faite à l'ensemble des élus.

Il propose que la charte soit amendée. Une proposition sera faite par les élus lors d'une prochaine réunion.

Prochain conseil municipal le 10 juillet 2020 à 20h15 à la salle des fêtes.

Affiché le 8 juillet 2020